

<b>DEPARTEMENT</b> <b>Ardèche</b> <b>ARRONDISSEMENT</b> <b>Largentière</b> <b>CANTON</b> <b>Berg-Helvie</b>	<b>Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER</b>
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 10 Juillet 2020
	L'an <b>deux mille vingt, le dix juillet</b> , le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Halte Découverte, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, BEQUE Christiane CHENIVESE Michel, COMBAZ Sabine, DORTHE Michel, GAILLARD Jean-Pierre, MAGNIN Mélanie, GASCHET Patrick, GERBERON Olivier, LE DORÉ Bertrand, MOREL Julie Excusés : CROZIER Joël, BIDORET Léa, Absents :	
<b>Secrétaire de séance :</b> Christiane BEQUE	
<b>Mode de scrutin :</b> Ordinaire	

### 1°) Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants pour les élections sénatoriales

Le Maire explique que les élections sénatoriales auront lieu fin septembre et qu'il convient donc de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, ces derniers sont élus au sein du conseil municipal, listes distinctes pour les délégués titulaires et pour les délégués suppléants, à scrutin secret. Le Maire demande qui est candidat en tant que délégués puis en tant que suppléant. Il ressort les résultats suivants :

Le bureau est constitué du Maire, de la secrétaire de séance, des deux conseillers les plus âgés et des deux conseillers les plus jeunes

- M. ARSAC Joël, délégué titulaire (13 voix) et Sabine COMBAZ sa suppléante (13 voix)
- M. NAJI Driss délégué titulaire (13 voix) et Christiane BEQUE sa suppléante (13 voix)
- M. BOYER Didier délégué titulaire (13 voix) et Jean-Pierre GAILLARD son suppléant (13 voix)

Décision : Validation à l'unanimité du Procès-verbal d'élection

### 2°) Désignation des délégués du SDEA

Suite au renouvellement du Conseil, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le Maire présente l'organisation de ce syndicat et ses missions. Il précise que la commune a adhéré au SDEA lors des travaux de la voie communale Marcoux puisqu'ils étaient en charge de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'Assistance Technique des Collectivités (obligation compte tenu du montant des travaux). Il est donc missionné ponctuellement selon les besoins de la commune ; à ce jour aucune mission n'est en cours. Il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le Maire se propose en tant que titulaire et propose Joël ARSAC en tant que suppléant. Décision : accord à l'unanimité.

### 3°) Adhésion « Communes forestières »

Par mail du 04 mars 2020 l'association COFOR07, Association des communes forestières d'Ardèche, nous a indiqué la composition de la forêt sur la commune

Forêt sur le territoire	SAINTE JEAN LE CENTENIER	CC BERG ET COIRON
Surface boisée	358ha	10151ha
Taux de boisement	23%	52%

La commune est :

- garant de la valorisation de cet espace forestier,
- gestionnaires d'un patrimoine à préserver pour les générations futures,
- responsable de la gestion des risques
- acteur décisif de la politique d'aménagement du territoire et de la transition écologique

Si la commune souhaite adhérer, le coût est de 180 € (selon population DGF) pour 2020 ; il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant. Après discussion, le Maire propose de ne pas adhérer. Décision : accord à l'unanimité.

#### **4°) Taxe d'assainissement : Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des différentes taxes d'assainissement du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021. Le Maire rappelle que pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, le montant de l'abonnement ne doit pas excéder 40 % du total de la facture. Le Maire rappelle que le budget assainissement est «confortable», mais que des travaux importants vont être engagés suite au Schéma Directeur d'Assainissement.

Il rappelle les tarifs en cours :

Taxe pour tous les branchés	77.91	Euros/an/compteur
Taxe sur le m <sup>3</sup> d'eau		
< à 50 m <sup>3</sup>	1.68	Euros/m <sup>3</sup>
de 51 à 100 m <sup>3</sup>	0.43	Euros/m <sup>3</sup>
> 100 m <sup>3</sup>	0.38	Euros/m <sup>3</sup>

Ces tarifs seront réactualisés tous les ans en fonction des investissements réalisés et des frais de fonctionnement annuel de la station d'épuration. Un courrier sera envoyé à la SAUR qui indiquera d'une part les nouveaux tarifs et d'autre part les nouveaux branchés.

Après discussion, le Maire propose de ne pas procéder à d'augmentation cette année et donc de maintenir les tarifs en vigueur. Décision : accord à l'unanimité/

#### **5) Création d'un emploi pour un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire informe que lorsqu'un agent a la possibilité d'évoluer dans sa carrière de par son ancienneté ou l'obtention d'un concours, il est nécessaire de créer le poste par délibération. Il indique que ces propositions sont faites après étude du dossier par le Centre de Gestion, en charge de la carrière des agents, un avis est fait par le Maire et validé par la commission administrative paritaire. Pour pouvoir valider ce poste, la commune a déjà pris une délibération avec un ratio de 100% promu/promouvables. C'est-à-dire que pour chaque possibilité d'un agent de changer de grade, la commune a le droit de créer le poste correspondant. A ce jour, l'agent concerné est Hervé CROZIER puisque grâce à son ancienneté sur le poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, il a la possibilité de passer 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> novembre 2020. Après discussion, le Maire propose de créer un poste Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures et supprimer l'ancien. Décision : Accord à l'unanimité.

#### **6) Conventions sportives (OBCH, Berg Helvie) : Décision à prendre**

Depuis plusieurs années des conventions sont signées avec les deux associations sportives du territoire : Berg Helvie (6 ans) et Ovalie Berg Coiron Helvie (rugby) (3 ans). Elles fixent un montant par adhérent (28 € par jeune licencié) et les conditions d'attributions. Etant arrivées à terme en 2019, il est nécessaire de signer les nouvelles conventions. Le Maire précise que le paiement se fait au vu de la liste des jeunes licenciés de la commune et du compte rendu moral et financier de l'association fournis par l'association. Le montant doit être versé avant le 31 décembre de l'année concernée. Après discussion, le Maire met aux voix les deux conventions telles que présentées, précisant qu'il ne prend pas part au vote pour celle de Berg Helvie. Décision : Accord à l'unanimité pour OBCH et à la majorité pour Berg Helvie (1 abstention : Driss NAJI)

#### **7°) Convention CDG 07 « assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL »**

Le Maire rappelle qu'une convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP par le CDG de l'Ardèche avait été signée le 23 Mars 2016, suite à décision du Conseil Municipal du 29 février 2016. Cette convention a pour objectif d'assurer une mission de contrôle et de suivi des dossiers « CNRACL » transmis auprès de la Caisse des Dépôts et pour le transfert des données relatives à la carrière et aux cotisations nécessaires à la mise en œuvre du droit à l'information des agents sur leurs droits de retraite. Dans ce document, il est détaillé les différents domaines d'intervention ainsi que les modalités financières. La convention est arrivée à terme le 31 décembre 2019. Il fait part du courrier du Centre de Gestion indiquant qu'il souhaite être toujours présent auprès des collectivités dans le cadre d'un soutien plus appuyé pour les dossiers CNRACL avec pour missions : missions de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers. Il précise : La nouvelle convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de 2 ans 6 mois soit fin 2022. Comme précédemment la facturation interviendra uniquement sur les dossiers des agents que les services du Centre de Gestion auront été amenés à traiter et à transmettre à la CNRACL au cours du semestre écoulé. A ce jour 4 agents sont affiliés CNRACL. Aucun dossier n'a été traité par le CDG 07 depuis 2016. Décision : accord à l'unanimité

### **8 ) Aménagement scolaire : demande de subvention**

Le Maire indique qu'un projet de cantine scolaire a été lancé et que des dossiers de demande de subvention ont été envoyés auprès de différents partenaires :

- l'Etat dans le cadre de la DETR : 66 000 €
- Le Département de l'Ardèche dans le cadre du PASS Territoires : 50 000 €
- La Région dans le cadre du Contrat Ambition Région : 75 000 €

Le Maire indique que des différents aménagements aux abords de l'école et du plateau scolaire afin de développer les activités sportives des élèves et des habitants du village : table ping-pong, skate-parc, piste bi-cross.... Le montant des travaux serait de 180 000 €. Il indique qu'une subvention peut être demandée à la Région dans le cadre « ruralité », mais que le dossier doit être différent de celui de la cantine. Le Maire demande l'autorisation de finaliser ces aménagements tels que présentés et de déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires. Décision : Accord à l'unanimité.

### **9°) Divers**

Le Maire donne des informations :

- sur les travaux qui sont en train de se dérouler au château et rappelle qu'ils découlent de l'arrêté de péril pris en 2019 et que c'est la tutrice de Madame GUERIN qui les engage.
- Concernant la vidéoprotection, l'entreprise a continué à installer les caméras notamment à l'Espace Gare, route de Mirabel, croisement RD 802 VC de l'Escoutay
- Plusieurs cambriolages ont eu lieu sur la commune et agression d'un chauffeur de car
- La voie communale de l'Escoutay a été abîmée par un camion en faisant son demi-tour.
- de nombreuses plaintes arrivent en Mairie suite à des nuisances sonores de locations touristiques (quartiers Doucet et Ribons)
- le dossier « Sinistre Eglise » n'a pas évolué malgré de nombreuses relances auprès du bureau d'études et de l'assurance.

Concernant les manifestations estivales et vu la situation sanitaire, c'est avec beaucoup de regrets qu'il n'y aura ni fête de village, ni fête à Pagnol, et que les feux d'artifices ne seront pas tirés.

La séance est levée à 21h50.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 21 Juillet 2020.

Driss NAJI,  
Maire de Saint Jean le Centenier.